

L'Anvar, partenaire des innovateurs internationaux

Autor(en): **Bérard, Jean-Pierre**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **54 (1974)**

Heft 1

PDF erstellt am: **24.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-886341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Anvar, partenaire des innovateurs internationaux

Dans bien des cas, les innovations qui apparaissent sur le marché sont nées de la rencontre d'un inventeur ou d'un chercheur et d'un industriel après que les phases nécessaires à la protection, à l'exploitation et à la vente des brevets aient été accomplies.

Mais ces phases préliminaires ne sont pas toujours simples. L'expérience montre que c'est notamment le cas lorsque l'innovation ne donne pas lieu à protection par les voies habituelles de la propriété industrielle, mais se présente sous la forme de know-how et de dossiers techniques dont les négociations, au plan international, s'avèrent souvent délicates.

C'est dans le but d'aider les innovateurs à promouvoir leurs résultats de recherche que l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) a été créée par le Gouvernement français. Etablissement public à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière, elle a pour mission de protéger les résultats des recherches et d'en assurer la meilleure exploitation dans le respect de l'intérêt des laboratoires, des chercheurs et des inventeurs. Elle contribue ainsi à favoriser l'expansion des industries françaises, ainsi que la coopération scientifique et technique avec de nombreux partenaires.

Dans un numéro spécialement consacré à l'innovation et au progrès, l'Anvar se devait de porter témoignage de l'action qu'elle a entreprise depuis cinq ans, notamment pour amorcer un dialogue concret et fructueux au-delà des frontières françaises. C'est pourquoi nous remercions la Revue économique franco-suisse d'accueillir ici la voix de l'Anvar.

Le nom même d'Agence nationale de valorisation de la recherche témoigne du souci du législateur français d'aider à la transformation des inventions et des résultats de recherche en innovations et applications industrielles. Ainsi l'apparition sur le marché de produits nouveaux ou de procédés de fabrication inédits permet d'accroître la vitalité des entreprises et l'importance des échanges de « matière grise » au plan national et international.

On le constate, cette mission est ambitieuse. Ceci a justifié la mise en place en France d'un organisme dont la vocation est double : d'une part détecter l'invention, l'évaluer, la développer et la diffuser dans toutes les branches d'activité du pays et d'autre part être à l'écoute des problèmes et des besoins des entreprises pour les aider à améliorer, à diversifier, voire réorienter, leurs fabrications traditionnelles, ainsi qu'à négocier leurs inventions.

Devant s'adapter à des problèmes divers et souvent difficiles à formuler clairement, les modes d'intervention de l'Anvar sont volontairement souples et tentent d'éviter, cas par cas, la lourdeur de procédures fixes. C'est ce premier point qui sera expliqué tout d'abord, avant de faire état des coopérations et des résultats déjà concrétisés par l'Agence nationale de valorisation de la recherche dans ses liaisons avec des partenaires internationaux importants et actifs.

L'Anvar, son équipe, ses modes pratiques d'intervention

La complexité et la multiplicité des actions à entreprendre pour faire passer les résultats de recherche sur le marché national, voire international, impliquent toute une série d'opérations nécessitant l'intervention de compétences diverses et de démarches adaptées aux pratiques en usage dans les différents pays.

C'est dans ce but qu'une équipe pluridisciplinaire a été progressivement mise en place. Elle est composée de spécialistes ayant pour les uns une formation et une solide expérience concrète des problèmes scientifiques et techniques, et pour les autres des compétences financières, juridiques et commerciales de très haut niveau. Parmi ces spécialistes, certains sont même d'origine étrangère, de langue anglaise, allemande et espagnole. Parmi les collaborateurs français, d'autres ont acquis leur expérience à l'étranger ou dans des firmes internationales.

Ayant ainsi rassemblé des compétences et des expériences certaines à l'Anvar a pu, en cinq années de fonctionnement, intervenir dans de nombreux domaines qui, tant à l'intérieur qu'au dehors des frontières de la France, lui ont permis de conclure près de 500 contrats de licences avec les partenaires les plus divers.

Pour décrire quelque peu schématiquement les interventions pratiques de l'Anvar, il convient de citer, par exemple, les étapes presque toujours nécessaires à franchir au niveau de l'évaluation, de la mise en exploitation de l'invention, de la recherche d'un produit nouveau, des interventions financières ainsi que de la diffusion de l'invention.

Evaluation de l'invention

L'Anvar dispose d'un service d'évaluation technico-économique qui, à la demande des entreprises, des inventeurs indépendants et des chercheurs, apprécie la valeur globale d'une invention, ou en étudie un point particulier. Ceci en s'entourant chaque fois que nécessaire des avis d'experts extérieurs les plus autorisés. Selon la nature du problème posé, les spécialistes de l'Anvar déterminent les possibilités de déboucher sur un produit ou un procédé technique réalisable ; examinent les travaux à effectuer pour renforcer l'invention ; définissent les chances de celle-ci ; en étudient les applications prévisibles ; évaluent l'accueil du marché et son importance. En un mot, établissent un diagnostic sur les possibilités d'adaptation d'une invention à un marché potentiel.

Exploitation de l'invention

Il peut s'agir au contraire, pour l'entreprise, de développer ses propres inventions : là encore, les réponses de l'Anvar sont adaptées et diversifiées, en fonction des objectifs à atteindre isolément, ou globalement. Ce sera, par exemple, le cas lorsqu'il s'agit d'*élaborer une politique de propriété industrielle*, c'est-à-dire de protéger l'invention : les spécialistes de l'Anvar établissent la valeur des droits qui s'y attachent, en font étudier la nouveauté par rapport à l'état de la technique et par la recherche des antériorités ; en déterminent l'étendue par l'évaluation des applications à court ou long terme ; en dégagent les revendications en liaison avec les chercheurs et les ingénieurs-conseils en propriété industrielle qui seront ensuite chargés de la rédaction et du dépôt des demandes de brevets en France et à l'Étranger.

Un autre exemple fréquent consiste à *discerner les applications possibles et déterminer la faisabilité de l'invention* : l'Anvar aide à développer celle-ci en l'enrichissant par une évaluation technico-économique ; procède à des études de marché ; établit une coordination avec d'autres laboratoires, entreprises ou organismes susceptibles d'en élargir les applications, en suscitant éventuellement des expérimentations complémentaires, la réalisation d'échantillons ou de prototypes pour assurer la mise au point.

Lorsqu'il s'agit de définir une *stratégie pour l'exploitation de l'invention*, les spécialistes de l'Anvar étudient, en liaison avec les services d'études économiques, d'analyses techniques et de protection, la politique d'exploitation optimale de l'invention : exploitation directe, concession de licences, transferts technologiques, pénétration de nouveaux marchés.

Recherche d'un produit nouveau

Pour améliorer ses produits ou élargir sa gamme, un industriel peut trouver dans le portefeuille géré par l'Anvar, des inventions sélectionnées parmi près de 8 000 dossiers.

1° Ces dossiers émanent d'abord de laboratoires du secteur public. Ceux-ci sont axés sur la recherche fondamentale (laboratoires des universités, CNRS), les sciences de l'ingénieur englobant des différentes disciplines scientifiques (CNRS encore) ou les recherches orientées vers une zone géographique déterminée (ORSTOM) ou appliquées dans un domaine particulier d'activité : agriculture, alimentation (INRA et CNEEMA), exploitation des océans (CNEXO et ISTM), mines (BRGM, ARMINES), santé (INSERM, Institut Pasteur), etc.

Un tableau placé en annexe du présent article donne la liste complète des domaines couverts par les laboratoires publics et les centres de recherche professionnels avec lesquels l'Anvar a passé des accords de coopération.

2° L'Anvar accueille aussi des dossiers émanant d'inventeurs indépendants aptes à proposer des solutions concrètes sans toujours pouvoir en vérifier la faisabilité et en tester l'intérêt économique.

3° Enfin, l'Agence s'intéresse aux résultats proposés par les entreprises industrielles, petites et moyennes, souvent handicapées par un manque de ressources, ou par les grandes industries dont les centres de recherche peuvent parfois être amenés à effectuer des travaux n'entrant pas directement dans le programme et la politique de la firme et qui, considérés comme marginaux, risqueraient de rester inexploités.

Interventions financières

Consciente des délais et risques inhérents à la mise au point d'une innovation, au lancement industriel et commercial de produits nouveaux, l'Anvar intervient également, directement ou indirectement, dans les aides au financement.

L'Agence peut assumer directement une partie des risques financiers et prendre en charge notamment les opérations de protection ou de développement de l'invention, telles que dépenses de propriété industrielle (dépôt de brevets, frais de procédure, défense de l'invention, paiement des annuités) ; études complémentaires en vue de la réalisation de maquettes ; expérimentations complémentaires visant au développement de l'invention ; études de marché.

L'Anvar accorde, en fait, une avance sur les revenus futurs et éventuels d'exploitation, puisqu'elle se rembourse par des redevances sur le chiffre d'affaires réalisé et/ou sur les licences concédées à d'autres entreprises. Par contre, si l'opération échoue, l'Anvar perd les sommes avancées. Il faut également mentionner que l'Anvar peut, à titre exceptionnel, prendre une participation dans une société créée pour étudier et développer un nouveau produit (opérations de recherche-développement).

Le plus souvent, l'Anvar cherche à associer industriels et financiers à son action : ses introductions dans les milieux professionnels lui permettent de sélectionner des partenaires industriels disposés à dégager les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, ou à participer à une société spécifique. Des relations systématiques avec des organismes spécialisés lui permettent d'orienter les demandes de financement vers l'établissement qui, par sa politique et ses méthodes, paraît le mieux placé pour consentir une aide, des avances ou prendre une participation dans l'entreprise à développer ou à créer : organismes officiels, comme le MDIS (lettre d'agrément — aide au pré-développement), comme la DGRST, l'IDI, la CNME, organismes privés comme les sociétés de capital-risque (SOFINNOVA, EED) et les banques.

La diffusion des innovations

Citons enfin l'intervention des services commerciaux de l'Anvar, lorsqu'il s'agit de *procéder à la commercialisation de l'invention* et d'en assurer la diffusion auprès des industriels.

Celle-ci s'effectue :

- soit en sollicitant les entreprises déjà implantées dans le secteur concerné, soit en publiant l'invention dans sa revue « Le marché de l'innovation » ouverte à tout industriel et tout inventeur désireux de faire connaître le résultat de ses travaux en vue d'une exploitation (même s'il n'en confie pas la commercialisation à l'Anvar) ;

- soit en contactant des entreprises soucieuses de compléter ou diversifier leurs activités ;
- soit en recherchant des partenaires, voire même en provoquant la mise en place de structures adaptées à la création d'entreprises nouvelles.

L'intérêt suscité par cette diffusion devra alors être concrétisé par la signature de contrats ou de licences, garantissant les droits de l'inventeur : l'Anvar dispose d'une équipe de négociateurs confirmés, en mesure d'intervenir directement pour le compte de l'entreprise, ou d'assister les dirigeants dans leurs négociations, qu'il s'agisse de :

- concéder une licence exclusive, ou non-exclusive, pour une zone géographique limitée et une durée déterminée,
- signer un accord de secret correspondant à une phase d'évaluation de l'invention,
- accorder une option sur licence, donnant à l'industriel un délai de réflexion, d'évaluation et d'expérimentation,
- donner une autorisation de commercialisation, permettant une exploitation limitée, pour mieux apprécier le marché.

Afin de donner le meilleur impact possible à la diffusion des innovations mises en vedette, la revue « Le marché de l'innovation » fournit en outre des dossiers de pré-évaluation et des analyses technico-économiques portant sur la nouveauté, les possibilités d'exploitation, le savoir-faire, le marché potentiel.

De plus, les industriels peuvent bénéficier d'une possibilité toute nouvelle en adhérant au SICANVAR, service d'information confidentiel de l'Anvar : les dirigeants seront alertés par un expert Anvar connaissant leur entreprise, ses préoccupations, ses possibilités et ses besoins, dès qu'une opportunité correspondant à leurs problèmes ou à leur politique industrielle se présentera.

Cinq années de coopération internationale : un bilan positif pour l'Anvar

Au plan international, l'Anvar n'a cessé d'étendre son action en vue de faire rayonner la technique française.

Des résultats importants ont d'ores et déjà été atteints, puisque sur un portefeuille de près de 500 contrats de licences, un grand nombre d'entre elles ont été signées avec des sociétés étrangères appartenant à plus de dix pays.

Il est significatif de noter, à ce titre, que plus de la moitié des redevances perçues en 1973 par l'Anvar provenaient de ces contrats.

En effet, des accords de coopération avec des organismes homologues, des correspondants, des sociétés et des consultants ont été signés dans les principaux pays : ainsi en Grande-Bretagne, Suède, USA, Japon, Roumanie, Hongrie, URSS... Ces accords prévoient une information réciproque sur les inventions pour lesquelles une exploitation industrielle et commerciale peut être envisagée, et des facilités pour le placement de licences.

Mais la diffusion des résultats resterait sans impact, si l'Anvar ne cherchait au préalable et ce, dès la phase d'évaluation, à situer l'invention dans son contexte et ses prolongements internationaux.

En outre, suscitant ou prenant en charge l'extension à l'étranger de la protection par brevets des inventions, elle apporte une garantie supplémentaire aux sociétés intéressées. C'est ainsi que l'Anvar gère 2 545 brevets à l'étranger, sur un total de 3 706.

Pour les efforts faits en vue de la commercialisation à l'étranger, l'Anvar s'appuie sur ses agents et correspondants : conseillers scientifiques et commerciaux, organismes homologues, établissements publics et privés, organismes professionnels et consulaires, associations et groupements d'industriels, entreprises spécialisées, firmes licenciées, mais aussi sociétés de capital-risque et banques d'affaires de l'étranger, avec lesquelles elle est en relations constantes.

Grâce à ces antennes, l'Anvar peut non seulement effectuer les indispensables études de marché dans chaque pays visé, mais encore adapter l'invention aux exigences des réglementations nationales et faire tester les produits en vue de leur homologation dans les pays concernés. Les contacts avec les entreprises intéressées en sont alors facilités.

La prospection est effectuée en direct ou avec l'appui de ses agents et correspondants locaux, encore que des contacts importants soient pris à l'occasion d'expositions internationales consacrées au licensing où ses experts rencontrent un public d'ingénieurs et d'industriels auxquels ils présentent les licences disponibles et avec lesquels ils peuvent engager des négociations préliminaires.

Tel a été le cas à Oslo, au cours du « Know-How 72 » où l'Anvar présentait la plus importante liste d'inventions disponibles (85 inventions, sur un total de 160 présentées par la France), devançant ainsi le Japon et les Etats-Unis.

Par sa présence active et continue dans les manifestations internationales, d'importantes négociations ont pu s'ouvrir notamment avec le Mexique et le Japon. Poursuivant son effort à l'étranger, l'Anvar sera notamment présente en 1974 à Pékin.

L'équipe de ses spécialistes des relations internationales, rompus aux négociations, habitués à définir les conditions optimales d'exploitation tout en réservant les droits de l'inventeur lors de la signature de contrats ou de la cession de licences, permet désormais à l'Anvar d'être un partenaire recherché.

Les modes d'intervention que nous avons exposés et son organisation paraissent faire de l'Anvar, pour ses partenaires internationaux un centre d'information sur les découvertes des laboratoires français susceptibles d'être licenciées dans d'autres pays.

Ainsi l'Anvar, point de convergence entre la recherche et l'industrie, carrefour pour la diffusion de l'invention, est-elle appelée à jouer un rôle déterminant dans le processus de développement économique au moment où de brutales mutations remettent en cause les équilibres traditionnels et où l'aptitude à innover et exploiter des idées nouvelles devient une nécessité.

Le travail déjà accompli par l'Anvar devrait permettre dans ce domaine de consolider la coopération internationale là où elle existe et favoriser la rencontre de partenaires nouveaux.

Et les relations traditionnelles de confiance sympathie entre la France et la Suisse sont un gage de succès pour cette coopération.

MDIS : Ministère du Développement Industriel et Scientifique.

DGRST : Délégation Générale à la Recherche Scientifique et Technique.

IDI : Institut de Développement Industriel.

CNME : Caisse Nationale des Marchés de l'Etat.

EED : European Enterprise Development.

SOFINNOVA : Société d'Etudes pour le Financement de l'Innovation.

L'ANVAR

Quelques liaisons et coopérations scientifiques avec des organismes de recherche publics ou privés en 1973

La loi créant l'ANVAR (loi n° 67-7 du 3 janvier 1967) lui a donné :

« pour mission de concourir à la mise en valeur des résultats des recherches scientifiques et techniques effectuées par les entreprises et services publics, et notamment par les laboratoires dépendant de l'université et du Centre national de recherche scientifique. » Elle peut « sur leur demande, apporter le même concours à des inventeurs isolés ou à des entreprises du secteur privé, après avis favorable de la commission des inventions qui lui est rattachée. »

En application de ces dispositions, l'Agence nationale de valorisation de la recherche a passé des conventions avec de nombreux organismes de recherche publics ou professionnels. Elle est ainsi à même de connaître des résultats industriels et économiques les plus variés à l'exception de certains domaines nucléaires et de ceux proprement militaires.

Ces conventions concernent :

CNRS	— Centre National de la Recherche Scientifique.	IN ² P ³ INPNPP	— Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules.
AP	— Assistance Publique.	INRA	— Institut National de la Recherche Agronomique.
ARXMINES	— Association pour la Recherche et le Développement des Méthodes et Processus Industriels (École des Mines).	INRS	— Institut National de Recherche sur la Sécurité.
BRGM	— Bureau de Recherches Géologiques et Minières.	INSERM	— Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.
CEA	— Commissariat à l'Énergie Atomique.	IP	— Institut Pasteur.
CETEHOR	— Centre Technique d'Industrie Horlogère.	IRCHA	— Institut National de la Recherche Chimique Appliquée.
CETIH	— Centre d'Études Techniques des Industries de l'Habillement.	IRIA	— Institut de Recherche d'Informatique et d'Automatique.
CNEEMA	— Centre National d'Études et d'Expérimentation du Machinisme Agricole.	ISTPM	— Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes.
CNES	— Centre National d'Études Spatiales.	ITF	— Institut Textile de France.
CNEXO	— Centre National pour l'Exploitation des Océans.	LCIE	— Laboratoire Central des Industries Électriques.
CTP	— Centre Technique du Papier.	LNE	— Laboratoire National d'Essais.
DMN	— Direction de la Météorologie Nationale.	MDPNE	— Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.
DRME	— Direction des Recherches et Moyens d'Essais.	OFRATEME	— Office Français des Techniques Modernes d'Éducation.
ENITA	— École Nationale des Ingénieurs des Travaux Agricoles.	ONERA	— Office National d'Études et de Recherches Aérospatiales.
ENREA	— École Nationale de Radiotechnique et d'Électricité Appliquée.	ORSTOM	— Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer.
ENSAM	— École Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier.	UNIVERSITES	Négociations en cours
FNCETA	— Fédération Nationale des Centres d'Études Techniques Agricoles.	CNET	— Centre National d'Études des Télécommunications.
IEMVPT	— Institut d'Élevage et de Médecine Vétérinaire des Pays Tropicaux.	DMA	— Délégation Ministérielle pour l'Armement.
INAPG	— Institut National d'Agronomie, Paris Grignon.		



LA BALOISE Compagnie d'Assurances sur la vie

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938
Fondée à BALE en 1864

Polices indexées et revalorisables - Contrats « SICAV »

Direction pour la FRANCE :	13, rue Auber - PARIS (9 ^e) tél : 742.73.39
Bureaux régionaux :	35, cours Vitton - LYON (6 ^e) tél : (78) 52.69.14
	20, rue Montgrand - MARSEILLE (6 ^e) tél : (91) 33.90.35
	14, rue Rolland - BORDEAUX tél. : (56) 48.86.88